



# Des pistes pour réduire l'ISF

*L'ISF 2008 vient de passer, reste à préparer celui de 2009... en limitant les dégâts. Trois professionnels nous proposent trois pistes pour prendre le fisc de vitesse... et diminuer votre base d'imposition.*

## Faire le bien pour payer moins d'impôt

En application de la loi TEPA d'août 2007, la Fondation de France peut désormais proposer aux donateurs de réduire son ISF en soutenant une bonne cause. Il s'agit d'une réduction de leur ISF égale à 75% du montant des dons effectués jusqu'au 15 juin. La diversité des causes soutenues par la Fondation de France est un formidable atout pour le contribuable qui peut ainsi transformer une bonne part de son ISF en un geste généreux en choisissant la cause qui lui tient le plus à coeur.

Face à la complexité de la loi TEPA, la Fondation de France propose également un service téléphonique au 01 44 21 87 87 pour aider et informer les donateurs qui souhaiteraient bénéficier des nouvelles dispositions de cette loi dans le cadre de leur déclaration ISF ou pour prétendre à une réduction d'impôt sur le revenu. La loi TEPA a créé un nouveau cas de réduction d'impôt en faveur des contribuables qui effectuent des dons en numéraire ou en pleine propriété de titres de sociétés cotées au profit de certains organismes d'intérêt général : il s'agit d'une réduction applicable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Les dons pris en compte pour l'ISF dû en 2008 sont ceux effectués entre le 20 juin 2007 et le 15 juin 2008 (date limite de dépôt de la déclaration ISF pour les résidents français).

Ce dispositif s'adresse notamment aux Fondations Reconnues d'Utilité Publique et Fondations sous égide d'une Fondation RUP. A ce titre, la Fondation de France qui agit dans tous les domaines de l'intérêt général, offre aux donateurs la possibilité de choisir parmi une vingtaine de causes, dans les champs des solidarités, de la santé, de la culture ou de l'environnement.

La réduction d'impôt équivaut à 75% du montant du don, avec un plafond de 50 000 euros. Le don optimal pour bénéficier de la réduction d'impôt est de 66 666 euros. Au-delà de ce montant, et contrairement à la réduction d'impôt sur le revenu, l'excédent du don n'est pas reportable sur les années suivantes. Concernant les dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées, le dispositif de la loi TEPA entraîne la taxation des plus-values pour le donateur.

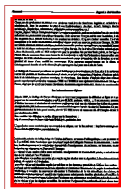
Le reçu fiscal est le même que pour les dons ouvrant à la réduction d'impôt sur le revenu : il appartient donc au contribuable de décider de la réduction d'impôt dont il veut bénéficier. Le reçu fiscal doit en général être joint à la déclaration d'ISF, mais, si le contribuable ne l'a pas reçu à la date de dépôt de sa déclaration, il dispose d'un délai de 6 mois pour le faire parvenir à l'administration fiscale.

La Fondation de France oeuvre depuis 39 ans en faveur de la philanthropie et propose aux donateurs à la fois une grande diversité de causes qu'elle sert (solidarité, santé, recherche médicale, environnement et culture), une expertise juridique, fiscale et l'accompagnement de ses propres experts pour leur assurer toutes garanties quant à la bonne gestion de leurs investissements généreux. Reconnue d'utilité publique et habilitée à recevoir, sous quelque forme que ce soit, des dons, donations, legs ou assurance vie, la Fondation de France gère et redistribue les biens qui lui sont confiés et accompagne les donateurs en leur faisant bénéficier des dispositions fiscales avantageuses entrant dans le cadre légal.

## Favoriser la recherche et la connaissance

*On croit souvent que le Collège de France est une assemblée de barbes blanches ratocinant en latin. C'est ignorer que chaque chaire est détenue par un professeur, et s'éteint avec lui. Les créations de chaires – et donc de cours – sont continuelles – et si elles touchent des sujets pointus, ils sont surtout d'actualité.*

La première mission du Collège de France est l'enseignement, non de savoirs constitués, mais du « savoir



en train de se faire ».

Cinquante-six professeurs travaillent avec plusieurs centaines de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, dans les domaines les plus divers (mathématiques, physique, chimie, biologie, histoire, archéologie, linguistique, orientalisme, philosophie, sciences sociales, etc.)

De plus, depuis 1992, le Collège est autorisé à recruter en qualité de professeur titulaire d'une de ses chaires ordinaires une personnalité scientifique étrangère. Cette ouverture s'est poursuivie avec la création, à côté des cinquante-deux chaires attribuées à des professeurs titulaires, de quatre chaires annuelles. La chaire européenne et la chaire internationale accueillent chaque année un nouveau professeur étranger. En 2004 est créée la chaire de création artistique, destinée à accueillir pendant une année une personnalité illustrant la création artistique contemporaine sous ses multiples formes. Par la chaire d'innovation technologique-Liliane Bettencourt, créée en 2007 et financée pour la première fois par des fonds privés, le Collège de France tisse de nouveaux liens entre le monde de la recherche et celui de l'industrie et des nouvelles technologies. En 2008, les chaires européenne et internationale seront thématiques afin de favoriser un enseignement au cœur d'une société en mouvement. Elles porteront respectivement sur le thème du *Développement durable* et sur le thème *Savoirs contre pauvreté* pour une durée de 5 ans.

Le Collège de France est par ailleurs un grand établissement de recherche et de formation à la recherche. Autour des professeurs titulaires des chaires, il réunit, au sein de laboratoires, d'équipes, d'instituts spécialisés et de bibliothèques, plusieurs centaines de chercheurs. Une dizaine d'équipes dépendant d'autres grands organismes de recherche comme le CNRS ou l'INSERM sont également accueillies au Collège de France, ainsi que de nombreux jeunes chercheurs, doctorants ou post-doctorants, venant du monde entier.

#### Pour tout savoir sans se déplacer

Depuis 2007, le Collège de France développe un important programme de diffusion en ligne en s'appuyant sur les nouvelles technologies numériques (fil RSS, podcasts, vidéos...). Il est désormais possible d'écouter les cours et séminaires de nombreux professeurs ainsi que de visionner les vidéos de certains enseignements, via un abonnement gratuit ou en les téléchargeant à partir du site de l'Institution. Ce programme rencontre un très grand succès, plus de 923 000 heures de cours ont été téléchargées durant le premier trimestre 2008.

Pour accéder à la diffusion en audio, cliquer sur le lien suivant :

[http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/pub\\_pod/index.htm](http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/pub_pod/index.htm)

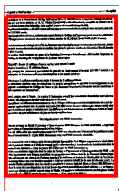
L'agenda des cours et séminaires est accessible en cliquant sur le lien suivant : [http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/act\\_agenda/index.jsp](http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/act_agenda/index.jsp)

Le décret de création de la Fondation du Collège de France, reconnue d'utilité publique, a été publié au JO du 7 avril 2008. Cette Fondation a pour but, dans l'esprit du Collège de France et de son ouverture : le soutien, le développement et la valorisation des activités d'enseignement, de recherche, de formation, de diffusion des connaissances, en France et à l'étranger.

La volonté d'une gestion claire entre recherche, enseignements et financements privés, a naturellement abouti à la création d'une Fondation :

- pour favoriser une gestion par projet plus souple et plus réactive tout en répondant à des critères stricts de gestion, de contrôle et d'évaluation
- pour être clairement identifiée auprès des mécènes et des donateurs potentiels, et fidéliser leur soutien.

Les fonds privés mobilisés permettront de répondre aux besoins de financement de projets de recherche de l'Institution, d'accroître les ressources nécessaires à l'animation de la vie scientifique des chaires, de moderniser des laboratoires, d'acquérir des équipements techniques de dernière génération, d'amplifier la formation des jeunes chercheurs, de favoriser l'accès aux connaissances et aux dernières recherches menées par les chaires et par les équipes accueillies. Ils serviront l'exigence d'une recherche de haut niveau tournée vers la société.



La dotation de la Fondation du Collège de France s'élève à 1.250.000 euros. L'apport du Collège de France, pris sur ses fonds propres, et de M. Michel David-Weill a été déterminant, complété du soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, de la société Laser et de la société belge Solvay.

En plus de sa dotation, 1.250.000 euros, la Fondation ouvre son activité scientifique avec une levée de fonds de 4.400.000 euros.

Ainsi, les Instituts d'Orient, bibliothèques spécialisées du Collège de France comptant parmi les plus belles d'Europe, seront rénovés et informatisés avec le soutien de M. Michel David-Weill (2,6M d'euros).

Les laboratoires de biologie de la Chaire *Processus morphogénétiques*, qui ouvriront prochainement, seront équipés des dernières technologies en matière de recherche grâce au soutien du laboratoire Sanofi Aventis (1,8M d'euros).

Ce soutien vient compléter un geste de la fondation Bettencourt Schueller qui a fait un don important au Collège de France pour l'équipement de plusieurs laboratoires.

### **Objectif : Lever 15 millions d'euros sur les trois années à venir**

Monter la dotation à 12 millions d'euros.

Les revenus des placements permettront de garantir un fonds annuel d'environ 500 000 ? destiné à la recherche. La Fondation sollicitera les entreprises et les grands mécènes.

Développer la collecte annuelle sur projet à hauteur de 3 millions d'euros.

La Fondation étudiera avec les chercheurs les projets susceptibles de soutenir le développement et les objectifs scientifiques du Collège de France et plus largement des sciences françaises tout en contribuant à leur rayonnement international.

Deux projets sont à l'étude : le soutien à l'animation scientifique des chaires thématiques nouvellement créées, *Développement durable* et *Savoirs contre Pauvreté*.

Un soutien à la diffusion des connaissances via le Web par téléchargement des enseignements est aussi fortement espéré compte tenu du succès rencontré (300.000 heures de cours téléchargées chaque mois) ainsi que de nombreux projets en relation avec les différentes activités des chaires du Collège de France et impliquant des équipes extérieures et de jeunes chercheurs Post-docs.

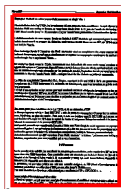
### **Un coup de pouce aux PME innovantes**

Wallix participe en 2008 à l'opération « Coup de pouce ISF-TEPA pour les PME innovantes » organisée par le pôle de Compétitivité System@tic Paris Région.

La Loi TEPA offre aux contribuables assujettis à l'ISF une réduction de 75% de leur imposition à condition d'investir avant le 15 juin 2008 directement dans une PME innovante non cotée.

Le mercredi 21 mai à Paris, le Pôle de compétitivité System@tic Paris Région organisait une soirée destinée à présenter Wallix et 6 PME innovantes qu'il a sélectionnées, à la recherche de financements dans le cadre d'une opération « coup de pouce ISF-TEPA pour les PME innovantes ».

Cette manifestation organisée dans le cadre de l'action « Financement et Développement des PME » du Pôle System@tic Paris Région est réalisée en partenariat avec l'Oseo Paris Ile de France et France Angel. Elle est ouverte aux réseaux de Business Angels d'Ile de France et de toute la France, ainsi qu'aux investisseurs privés et aux contribuables assujettis à l'ISF qui pourront bénéficier de cette loi dès cette année. La société Wallix, spécialisée dans les solutions de sécurité à base de logiciels libres, a obtenu 200.000 euros dans le cadre de cette disposition de la loi fiscale. Son PDG, Jean-Noël de Galzain déclare : « ce financement sera affecté en priorité au marketing de Wallix et à booster la diffusion de notre produit-phare Wallix AdminBastion (WAB) auprès de grands comptes ». Et ce n'est qu'un début !

**Expliquer l'intérêt de cette mesure de financement et réagir vite !**

Pour bénéficier de la Loi TEPA, les investisseurs doivent respecter deux conditions : investir directement dans des PME non cotées en Bourse, et verser leurs fonds avant le 15 juin de l'année de déclaration de l'ISF. Ils ont ensuite jusqu'au 15 septembre (1) pour fournir leurs justificatifs à l'administration fiscale.

L'assiette maximale de cette mesure fiscale est limitée à 66.677 Euros ce qui correspond, pour le contribuable investisseur à un montant de déduction maximum de 50.000 Euros sur son ISF soit 75% du montant total de l'impôt.

Cette incitation fiscale à l'intention des PME innovantes vient en complément des autres sources habituelles de financement, et renforce particulièrement le Capital d'amorçage qui a notoirement du mal à trouver le chemin des entreprises en France ...

En versant les fonds avant le 15 juin, les montants sont défiscalisés dès cette année ce qui constitue une opportunité unique. « Ce nouveau dispositif nous a permis de lever dans des délais rapides des fonds adaptés à un investissement rendu nécessaire par les attentes du marché, l'opération devrait par conséquent être reconduite au titre de l'année fiscale 2008 » souligne Jean-Noël de Galzain en juillet de cette année.

Le Pôle de compétitivité System@tic Paris Région organisait le 21 mai 2008 à Paris une présentation investisseurs de 5 PME innovantes à la recherche de financements, pour des investisseurs privés et des business angels.

Il s'agit d'une opération unique en son genre qui consiste à mettre en relation des investisseurs et des particuliers redevables de l'ISF avec des PME innovantes labellisées par le Pôle de compétitivité. Les PME présentes durant cet événement sont choisies et préparées par un Comité constitué de professionnels des nouvelles technologies et de l'investissement..

**Une autre piste pour bénéficier de la Loi TEPA et de sa réduction d'ISF**

Le Groupe Assmann crée le « fond RETURN » afin de poursuivre les reprises d'entreprises en redressement, liquidation ou plan de cession. Pour cela, il crée une holding appelée RETURN qui permet aux contribuables d'investir leur ISF dans le capital de Petites et Moyennes Entreprises rachetée à la barre du Tribunal de commerce via la structure RETURN.

Le dispositif permet à tout contribuable français, d'aider une PME française en lui apportant un repreneur expérimenté, grâce à une mécanique de financement qui a fait ses preuves et toutes les prestations mutualisables d'un groupe (administratif, informatique, comptabilité, juridique, Telecom, communication).

Le contribuable convertit son ISF en actions d'une PME, rachetée " à la barre ", et trouve avec le Groupe Assmann, un partenaire pour une rentabilité qui se veut immédiate.

**Un FIP innovant**

Pour la première fois en 2008, les contribuables assujettis pourront réduire, voire annuler leur ISF en investissant dans des PME françaises. Cette possibilité avait été introduite par la loi en faveur du Travail de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat votée le 21 août dernier (TEPA) qui avait instauré divers dispositifs de réduction. Ces dispositifs sont désormais effectifs.

En particulier, les pouvoirs publics ont créé une nouvelle catégorie de FIP (Fond d'Investissement de Proximité) permettant une réduction d'ISF pouvant aller jusqu'à 20.000 euros.

C'est dans ce cadre que Barclays a sélectionné pour ses clients le FIP « OTC DUO 1 ».

**Une stratégie d'investissement diversifiée**

Le FIP OTC DUO 1 a opté pour une stratégie d'investissement diversifiée et complémentaire, alliant non coté et autres actifs diversifiés : - 70% dans des sociétés non cotées issues des régions Ile-de-France,



Bourgogne, et Rhône Alpes. Pour être éligibles, ces sociétés doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros et employer moins de 250 personnes. 20 % du total de l'actif des fonds sera investi dans des sociétés de moins de 5 ans d'existence. OTC Asset Management a une approche - 30% en actifs diversifiés (principalement en OPCVM, actions, obligations, monétaires...) investis en fonction des opportunités des marchés.

### Un quadruple effet fiscal

Le FIP OTC DUO 1 permet de bénéficier des avantages fiscaux offerts par la loi TEPA donnant droit simultanément : - à une réduction d'ISF de 50% de la souscription dans la limite de 20.000 euros. La réduction porte sur le quota du fonds qui est effectivement investi dans des sociétés non cotées éligibles (70%) soit une réduction 35% du montant total de l'investissement, - à une réduction d'impôt sur le revenu pour la part n'ayant pas servi d'assiette pour le calcul de la réduction ISF (soit 30 %) à hauteur de 25% du montant résiduel dans la limite de 3.000 euros pour une personne seule et pour 6 000 euros pour un couple, - à une exonération d'impôt sur les dividendes et plus values sans limite de montant (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux) sous réserve de conserver les parts au minimum de 8 ans, Par ailleurs, le montant de l'investissement réalisé en PME éligibles sort de l'assiette de calcul de l'ISF tout au long de la vie du fonds.

### Assurance-vie diversifiée vs produits TEPA : que choisir pour réduire la facture de l'ISF ?

Si le dispositif anti-ISF issu de la loi TEPA permet de défiscaliser de façon lisible et significative pendant un exercice bien défini, l'assurance vie diversifiée étale cet avantage dans le temps.

Très différents en matière de risque, de caractéristiques fiscales, d'avantages patrimoniaux et de possibilité de transmission, les deux dispositifs sont surtout complémentaires l'un par rapport à l'autre.

Les contribuables sont désormais loin d'être démunis, pour réduire leur facture de l'ISF.

Un peu plus de deux ans après la promulgation de la loi Breton, en juillet 2005, qui a durablement réaménagé le régime de l'assurance vie pour répondre à ces besoins de défiscalisation, la Loi Travail Emploi Pouvoir d'Achat (TEPA) vient encore d'enrichir l'attirail anti-ISF à la disposition des particuliers. Si on met de côté la souscription à des holdings constituées ad hoc dans le but d'investir dans des PME, qui nécessite une ingénierie sur-mesure et une capacité de sourcing poussée, deux grandes familles de produits standards permettent dorénavant à ces derniers d'alléger leur ISF : les supports de capital-investissement de type FIP, FCPR et FCPI, et l'assurance vie diversifiée, ces contrats non rachetables d'un genre nouveau instituée dans le cadre de la Loi Breton. Deux outils pour un même objectif. Mais pour un contribuable souhaitant réduire au maximum son imposition au titre de l'ISF, que choisir ? Quelle enveloppe est-elle la mieux adaptée pour optimiser la situation patrimoniale de chacun ? Et dans quels cas ? Commençons par le principal et à vrai dire, l'unique dénominateur commun aux produits TEPA et à l'assurance vie diversifiée : la déduction fiscale est systématiquement subordonnée à un investissement financier. Mais la comparaison s'arrête là. Car le profil patrimonial, le risque, la nature juridique et même les caractéristiques fiscales de chacun de ces supports de placement diffèrent radicalement de l'un à l'autre. Comparons les point par point.

Agilis Gestion est une société de gestion de portefeuilles indépendante fondée en 1986 par Jean- Alain SCARPACI et située au coeur du Palais Brongniart.

Agilis Gestion a développé une méthodologie de gestion innovante, la « gestion systématique du futur », déclinée en gestion privée, en gestion collective (gamme d'OPCVM « Agir ») et en sélection de fonds (contrat d'assurance-vie eurodiversifié VIP). Agilis Gestion s'adresse aux investisseurs privés et entretient des liens privilégiés avec les conseillers en gestion de patrimoine.

En décembre 2007, Agilis Gestion a lancé Vie des Investisseurs du Palais (VIP), un contrat d'assurance vie diversifié sans valeur de rachat.



En matière purement fiscale, tout d'abord, l'avantage fiscal n'est pas calculé sur les mêmes bases. Dans le cas du dispositif issu de la loi TEPA, le souscripteur peut déduire de son ISF la moitié du montant des fonds indirectement investis dans les PME non cotées, ce dernier étant généralement compris entre 60 et 70% de l'actif total. Par conséquent, le montant à déduire de l'ISF sera compris entre 30 et 35% de l'investissement global, avec un plafond fixé à 20 000 euros. Pour l'assurance vie diversifiée, les sommes placées sont seulement déduites de l'assiette imposable. D'où une moindre lisibilité et un avantage fiscal réduit. Mais voilà : la déduction offerte par les FIP, les FCPI et les FCPR éligibles s'opère exclusivement au titre de l'exercice au cours duquel l'investissement a été effectivement réalisé. Avec l'assurance vie diversifiée, en revanche, les sommes placées sont défiscalisées pendant toute la durée de vie du contrat, c'est-à-dire pendant ses huit années légales. De quoi nuancer l'avantage fiscal de ces fonds de capital-investissement par rapport à un contrat d'assurance vie diversifiée, surtout si on prend en compte la capitalisation de ce dernier dans le temps. En bref, si le dispositif anti-ISF issu de la loi TEPA permet de défiscaliser fortement et de façon lisible pendant un exercice bien défini, l'assurance vie diversifiée étale cet avantage dans le temps.

Reste la durée de placement. Certes, dans le cas d'un FIP, d'un FCPI ou d'un FCPR éligible, l'avantage fiscal consenti a pour contrepartie un engagement de détention limité à cinq ans. Mais encore faut-il trouver un acheteur pour céder ses parts au terme de cette période de portage obligatoire. Dans la réalité, la durée de détention correspond donc plutôt à la durée de vie du support, soit huit ans, exactement comme pour un contrat d'assurance vie diversifiée.

Ce n'est pas tout. Ces supports d'investissement sont radicalement différents jusque dans leur nature-même. D'un côté, le capital-investissement, et surtout le capital-risque, constituent une classe d'actifs potentiellement perforante à long terme, mais risquée. D'autant que les fonds TEPA doivent être investis dans des entreprises de moins de cinq ans à hauteur minimum de 20% pour les FIP et de 40% pour les FCPI et les FCPR, contre respectivement 10 et 20% dans le cas des produits « standard » ! D'où un profil de risque sensiblement accru par rapport à des fonds de capital-investissement classiques déjà réputés risqués. Si leur couple rendement/risque a toute sa place dans un portefeuille, les fonds anti-ISF de la loi TEPA ne peuvent ainsi être utilisés que dans une optique de diversification, en complément d'une allocation équilibrée. De l'autre côté, l'assurance vie diversifiée peut constituer en soi une allocation équilibrée, qui offre une mutualisation du risque est qui est utilisable en fonds de portefeuille.

Placée sur les marchés réglementés et surtout, liquides, cette dernière a par ailleurs l'avantage d'être arbitrageable : vers des titres sécurisés de type monétaire en cas de coup de froid sur les marchés, ou au contraire vers des actifs plus risqués lorsque la configuration de marché le permet. Le premier constitue donc une classe d'actifs à part entière, avec une distribution de la performance intéressante à long terme, mais aléatoire, tandis que la seconde est un outil de gestion de portefeuille tournée vers la recherche de plus-values régulières. Les probables 20 000 euros d'économie d'ISF générés par un investissement de 70 000 euros dans un FIP, un FCPR ou un FCPI valent-ils le risque inhérent à cette classe d'actifs ? La réponse n'est pas systématique et dépend du moment du cycle. Les épargnants qui ont investis dans les premiers FIP, dans les années 1998/1999, en ont eu pour leur frais, leur moins-value excédant souvent leur avantage fiscal potentiel, alors que ceux qui sont intervenus en bas de cycle, dans les années 2002/2003 n'ont eu qu'à se réjouir de leur choix. L'AMF (3) s'est d'ailleurs emparée de ce risque en insistant sur « les caractéristiques particulières en termes de risque et de liquidité sur lesquels l'attention des investisseurs doit être attirée » et sur la nécessité de ne recommander les produits TEPA « qu'après analyse de la situation particulière du client et de ses objectifs de placement ».

Une dernière différence tient aux caractéristiques patrimoniales des deux dispositifs. Les supports issus de la loi TEPA sont vendus « bruts ». Or à l'instar de ses homologues plus traditionnels, l'assurance vie diversifiée offre une large gamme d'avantages patrimoniaux supplémentaires. Surtout, elle offre naturellement de multiples solutions en matière de transmission. Par ailleurs, celle-ci permet de s'endetter en nantissant le contrat, dans le but d'acquiescer un bien et d'optimiser la constitution de son patrimoine (notamment dans le cadre du financement d'un bien en LMP). Les avantages de l'assurance-vie diversifiée, outils d'optimisation patrimoniale privilégiée au même titre que l'assurance-vie traditionnelle, dépassent donc largement la seule donne fiscale. Pour toutes ces raisons, il n'est aucunement besoin de renvoyer dos à dos ces deux supports.

Très différents l'un de l'autre, ils permettent d'optimiser de façon raisonnée et surtout, complémentaire, le traitement fiscal de tout patrimoine imposable au titre de l'ISF.

(1) Pour l'imposition 2008.

(2) Logiciels modifiables par des professionnels, sans payer de droits pour cela.

(3) Autorité des Marchés Financiers